

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
DE LA CRISE SANITAIRE**

Délibération : 07.2021.076

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Eric VALOIS

La poursuite de la crise sanitaire affecte toujours, dans une moindre mesure la vie des Saint-Genois dans les divers aspects sociaux, économiques, ou culturels. En effet, les confinements , accompagnés de diverses restrictions et couvre-feux successifs ont eu de multiples conséquences. Il est donc de la responsabilité des élus, dans le périmètre de leurs compétences, de mettre en place les mesures nécessaires afin de soutenir ceux qui ont été confrontés à cette crise sans précédent.

1 - Mesures économiques

Tout d'abord, en matière économique, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a engendré des pertes commerciales parfois importantes, notamment pour les cafetiers, tenanciers de bars et restaurateurs mais aussi pour de nombreux commerçants du centre-ville, dits « non essentiels ».

Face à cette situation, à l'instar de ce qui avait été approuvé en 2020, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite :

- **pour les commerces bénéficiant d'occupations sur le domaine public** (terrasses, chevalets, étalages et équipements accessoires) : une exonération de 50 % de leur redevance pour l'année 2021 ; soit une perte de recettes d'environ 1 500 € pour la commune.
- **pour les camions pizzas** : exonération de redevance du premier trimestre suite au couvre feu de 18h puis de 19h rendant impossible le maintien de leur activité ; soit une perte de recettes d'environ 2 200 €
- **pour les commerces non sédentaires, ayant une activité dite « non essentielle »** du marché du vendredi (le mercredi, le marché Bio n'accueillant que des activités alimentaires) ayant été privés de marché pendant plus de 7 semaines : une exonération de droits de place de 2 mois ; soit une perte de recettes d'environ 800 € pour la commune.

Par ailleurs, conformément à ce qui a été voté au conseil municipal du 15/10/2020, les loyers des acteurs économiques pour lesquels les fermetures des établissements étaient prononcées par arrêté préfectoral au-delà de 15 jours ont été annulés pour toute la durée concernée.

Enfin, dans le cadre de l'organisation de la guinguette qui a eu lieu le 13/06 dernier en partenariat avec les commerçants du centre-ville ayant pour objectif de dynamiser le secteur, la Ville souhaite, pour cette première édition, exonérer l'occupation du domaine public pour les participants, représentant une perte de recettes d'environ 200 € pour la commune.

2- Mesures de soutien au monde de la culture

Dans le domaine culturel, la saison a été particulièrement touchée, des représentations n'ont pu être données alors même que les artistes ont travaillé et répété. Ainsi, la Ville a soutenu les compagnies par diverses actions :

1/ Maintien d'une représentation à destination d'un public de professionnels et de programmateurs du spectacle *Taïga* par la Compagnie régionale Compagnie Cassandre :

- perte de recettes de billetterie estimée à 2 500€ sur le budget annexe de La Mouche (si la Mouche avait été ouverte au public).

A noter que les autres spectacles régionaux ou en création ont pu être reportés à l'automne 21.

2/ Transformation des 5 représentations du spectacle *Les géométries du dialogue* (par la Cie Régionale Juscomama) en séances dans les classes :

- perte de recettes de billetterie estimée à 1 440€ sur le budget annexe de La Mouche.

3/ Mise à disposition des espaces de répétitions de la Mouche aux Cies professionnelles.

Du fait de l'annulation des représentations au public, le planning d'occupation du plateau et des salles a été revu entièrement par les équipes de La Mouche et a été réaffecté pour offrir un service nouveau à des compagnies qui avaient besoin de maintenir leurs activités de répétitions, de créations, de recherches. La Mouche a permis à des compagnies d'utiliser à titre gratuit les espaces de la façon suivante :

- Compagnie La Parole de (Lyon) : 6 jours de Gayet
- Compagnie Cassandre (Lyon) : 4 jours de Gayet + 1 jour de plateau
- Compagnie Neuve (Lyon) : 7 jours de Gayet

- Compagnie Les corps indociles (Lyon): 4 jours de plateau + 1 jour de Gayet
- Compagnie MPTA (Lyon): 7 jours de plateau
- Compagnie Tranaluna (Lyon): 5 jours de Gayet
- Compagnie Les femmes de crobaties (Lyon/Villeneuve-les-Avignon) : 5 jours de plateau
- Compagnie Les démembrés (73) : 6 jours de plateau
- Compagnie Ostinato (Lyon) : 11 jours de salle Gayet
- Compagnie Prosopopée (Lyon) : 6 jours de plateau
- Dot Némé (Saint-Genis-Laval): 5 jours de plateau
- Compagnie Les dévorants (Lyon) : 5 jours de plateau
- le GEIQ- Compagnonnage théâtre (Lyon) : 5 jours de plateau + 5 jours de Gayet

3- Mesure de soutien au personnels dits "prioritaires à la gestion de la crise"

En outre la ville de Saint-Genis-Laval a décidé de participer à l'élan national de solidarité en soutenant aussi les personnels dits "prioritaires" à la gestion de la COVID (personnels de santé, des établissements médico-sociaux, de l'enseignement, des forces de sécurité...) en proposant gratuitement la mise en place d'un accueil de loisirs pour accueillir leur(s) enfant(s) âgé(s) de moins de 16 ans pendant les vacances de printemps conformément à l'article 32 du décret modifié du 29 octobre 2020.

Le Mixcube, équipement municipal à vocation socioculturelle a organisé cet accueil pour les enfants de moins de 16 ans du lundi 12 avril au vendredi 23 avril 2021 inclus de 7h00 à 18h00. Durant cette période, l'équipe pédagogique diplômée BAFA, a mis en place un programme d'activités variées et de qualité. Cela a concerné 28 enfants différents pour 113 journées de présences.

Le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales du 7 Avril 2021, a en outre adopté le principe de gratuité de l'accueil des enfants des personnels indispensables en contrepartie du maintien des prestations de service du 1er au 30 avril 2021, sur la base de l'activité 2019 pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

La ville de Saint-Genis-Laval applique la gratuité de l'accueil des enfants de personnels indispensables durant l'accueil de loisirs sans hébergement et renonce ainsi à 1356€ (estimation) de recettes des familles concernées.

Mesdames, Messieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-3 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°05.2020.014 du 28 mai 2020 et n°10 .2020.069 du 15 octobre 2020 relatives aux mesures d'accompagnement à l'attention du secteur économique local et des ménages ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu l'avis de la commission communale n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 1^{er} juillet 2021

Vu l'avis de la commission communale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant l'intérêt de soutenir le monde économique et culturel Saint Genois suite aux restrictions imposées, ainsi que les personnels fortement engagés dans la gestion de la crise sanitaire;

Mesdames, Messieurs,

je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'exonération de 50 % de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'exercice 2021 pour les commerces ayant une autorisation de terrasses, chevalets, étalages et équipements accessoires
- **APPROUVER** l'exonération du premier trimestre des commerçants ambulants disposant de camions de pizza
- **APPROUVER** l'exonération de droits de place de 2 mois pour les commerçants non sédentaires, dits « non essentiels », du marché du vendredi
- **APPROUVER** l'exonération de redevance des commerçants participants à la guinguette du 13/06
- **PRENDRE ACTE** des pertes de recettes relatives à la billetterie de la Mouche et imputées sur le budget annexe de La Mouche ;
- **PRENDRE ACTE** des pertes de recettes relatives au soutien offert aux compagnies sous la forme de mise à disposition des espaces de répétition pour les compagnies citées dans la présente délibération;
- **APPROUVER** le principe de la gratuité pour l'accueil des enfants des personnels dits "prioritaires" pendant les vacances de printemps;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Eric VALOIS**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--